

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1788

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **ZAC Valéo Sud - Approbation du programme des équipements publics (PEP)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rapport qui suit concerne la proposition d'approbation du programme des équipements publics (PEP) de l'opération de ZAC Valéo Sud, à la suite de l'inscription des emprises publiques correspondantes dans le plan d'occupation des sols (POS) révisé dont l'approbation est soumise au Conseil par délibération séparée.

Par délibération en date du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a défini les objectifs et engagé, sur la base de ceux-ci, une procédure de concertation préalable à la révision simplifiée du POS et à la création d'une ZAC. Cette concertation s'est déroulée du 14 octobre au 16 décembre 2002 inclus. Le conseil de Communauté a entériné les grands axes du projet urbain et a pris acte du bilan de cette concertation par délibération en date du 3 mars 2003.

Par délibération en date du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Valéo Sud, la passation d'une convention publique d'aménagement avec l'OPAC du Rhône ainsi que le projet du PEP prévu dans le cadre de cette opération d'aménagement.

Pour mémoire, le projet de programme global de constructions prévoit la réalisation, dans la zone, d'environ 45 800 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) répartis de la manière suivante :

- 30 000 mètres carrés de logements dans la partie sud de l'opération, organisés autour de jardins collectifs privatifs ouverts au nord sur une promenade-jardin,
- 15 000 mètres carrés d'activités tertiaires, de services et commerces de proximité développés le long de l'avenue Jean Mermoz,
- 800 mètres carrés d'équipements publics (crèche).

Le projet urbain se structure autour d'une promenade-jardin linéaire créant une limite et une transition entre les activités tertiaires de l'avenue Jean Mermoz et les logements au sud.

L'accessibilité à ce nouveau quartier sera assurée par une rue centrale nord-sud s'inscrivant dans la continuité de la voie nouvelle desservant la clinique Jean Mermoz et privilégiant la desserte riveraine plutôt que la circulation de transit.

Le projet de PEP concernait la réalisation des aménagements suivants :

Equipements infrastructures secondaires						
Equipements créés	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Gestionnaire futur	Financement	Coût (en K€HT)	Années de réalisation
voirie et espaces publics : - voie nouvelle nord-sud et plantations	aménageur	privée	Communauté urbaine	ZAC	590	2006-2008
- carrefour voie nouvelle-avenue Jean Mermoz	aménageur	privée	Communauté urbaine	ZAC	400	2006-2009
- promenade-jardin	aménageur	privée	ville de Lyon	ZAC	680	2005-2008
assainissement EU/EP	aménageur	privée	Communauté urbaine	ZAC	410	2005
adduction eau potable	aménageur	privée	Communauté urbaine	ZAC	80	2005
EDF-GDF	EDF-GDF	EDF-GDF	EDF-GDF	ZAC et EDF-GDF (convention à établir)	50	2005
réseau mutualisé télécommunication	aménageur	privée	Communauté urbaine	ZAC	60	2005
éclairage public	aménageur	privée	ville de Lyon	ZAC	200	2005-2007

Equipements publics de superstructure						
équipements créés	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Gestionnaire futur	Financement	Coût Travaux (en K€HT)	Années de réalisation
crèche (1)	ville de Lyon (dans le cadre d'une VEFA)	privée	ville de Lyon	ZAC	742	2007
jardin crèche (2)	ville de Lyon (dans le cadre d'une VEFA)	privée	ville de Lyon	ZAC	80	2007

(1) livraison de l'équipement clos et couvert, fluides en attente, à la ville de Lyon qui pilotera et financera l'aménagement intérieur à hauteur de 1 000 K€.

(2) livraison d'un jardin aménagé (sol souple, jeux d'enfants et clôtures).

Ce projet de PEP n'a pas fait l'objet de modifications depuis son approbation par délibération du conseil de Communauté en date du 20 octobre 2003.

Par délibération séparée, le conseil de Communauté est appelé à approuver le POS révisé, qui intègre les emplacements réservés relatifs aux équipements publics prévus dans le cadre de l'opération de ZAC Valéo Sud, et ce conformément à l'article L 123-3 du code de l'urbanisme qui dispose que, dans les ZAC, le plan local d'urbanisme précise la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

L'enquête publique relative au projet de POS révisé n'a fait l'objet d'aucune observation concernant le projet de PEP de la ZAC Valéo Sud.

L'article R 311-8 du code de l'urbanisme prévoit que l'assemblée délibérante compétente approuve le PEP prévu dans la ZAC.

Il convient de rappeler que le conseil municipal de Lyon a délibéré favorablement sur le PEP qui concerne la ville de Lyon lors de la séance du 13 octobre 2003 et a donné un avis favorable sur le dossier de révision simplifiée du POS du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon relatif à la requalification de l'îlot Valéo Sud à Lyon 8° ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 23 septembre 2002, 3 mars et 20 octobre 2003 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Lyon en date des 13 octobre et 16 décembre 2003 ;

Vu les articles L 123-3 et R 311-8 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 17 décembre 2003 inclus ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve le programme des équipements publics de la ZAC Valéo Sud à Lyon 8°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,